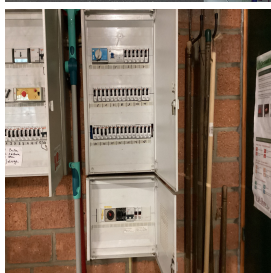


## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

### EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2026/68857/D02:1

**DATE DU CONTRÔLE** 02/06/2026 (13:40 - 14:25) **AGENT VISITEUR** Olivier Dodet  
**ADRESSE DU CONTRÔLE** Chemin de Renardmont 64 - 4970 Stavelot **TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle (6.5.)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

|                                    |                                                            |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Adresse de l'installation          | Chemin de Renardmont 64 - 4970 Stavelot                    |
| Type de locaux                     | Unité d'habitation (maison)                                |
| Objet du contrôle                  | Demande dans le cadre d'une vente                          |
| Propriétaire                       | Dominique Dabin                                            |
| Responsable des travaux            | non communiqué                                             |
| Dérogations applicables/appliquées | Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.) |

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

|                                                 |                             |
|-------------------------------------------------|-----------------------------|
| Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)    | NETHYS                      |
| Code EAN                                        | non communiqué              |
| Numéro du compteur                              | 63357124                    |
| Index jour/nuit                                 | /099172,8                   |
| Type de coupure générale                        | Teco                        |
| Câble compteur - tableau                        | VFVB 4 x 10 mm <sup>2</sup> |
| Tension nominale de service                     | 3x400V + N - AC             |
| Courant nominal de la protection de branchement | 27A                         |

### › CONTRÔLE

| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position | Pas OK                           | Nombre de tableaux                              | 1                                                            | Nombre de circuits | 7 |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------|---|
| Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)        |                                  |                                                 |                                                              |                    |   |
| Les fondations datent                                     | D'après le 1/10/1981             | Dispositif différentiel de tête                 | ID - 40A - 300mA - type A - test impossible - pas de tension |                    |   |
| Type d'électrode de terre                                 | Boucle                           | Dispositif différentiel supplémentaire          | ID - 25A - 30mA - type AC - test impossible - pas de tension |                    |   |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)         | 17,7                             | Fixation/Etat/Détérioration matériel            | OK                                                           |                    |   |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE        | Pas OK                           | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles   | OK                                                           |                    |   |
| Test de continuité                                        | Pas concluant                    | Protection contre les contacts directs          | OK                                                           |                    |   |
| Contrôle boucle de défaut                                 | Test impossible - pas de tension | Résistance générale d'isolement (MΩ)            | 500,0                                                        |                    |   |
| Protection contre les contacts indirects                  | Pas OK                           | Adéquation DPCDR – prise de terre               | Pas OK                                                       |                    |   |
|                                                           |                                  | Adéquation protections surintensités – sections | OK                                                           |                    |   |

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 02/06/2026, l'installation électrique de Chemin de Renardmont 64 - 4970 Stavelot n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 1919 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 02/06/2027.

Signature de l'agent

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2026/68857/D02:1

### › LISTE DES INFRACTIONS

- Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme. - 4.4.1.5.;4.3.3.;5.2.7.
- Les schémas unifilaires et plans de position ne correspondent pas à la réalité. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne sont pas du type A, et/ou celui qui est placé en tête de l'installation n'a pas une intensité nominale d'au moins 40A. - 4.2.4.3.;5.1.3.3.;5.3.5.3.;8.2.1.;8.2.2.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- Les schémas unifilaires et plans de position ne sont pas conformes. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.

### › REMARQUES

- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- Il convient de placer un câble de liaison équivalent au principe de la double isolation entre le compteur et le tableau contenant le différentiel général. Sinon, il faut placer le dispositif différentiel général le plus près possible des bornes aval du compteur GRD et le câble entre le compteur et ce dispositif différentiel doit être mis sous tube isolant.
- L'habitation étant meublée, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

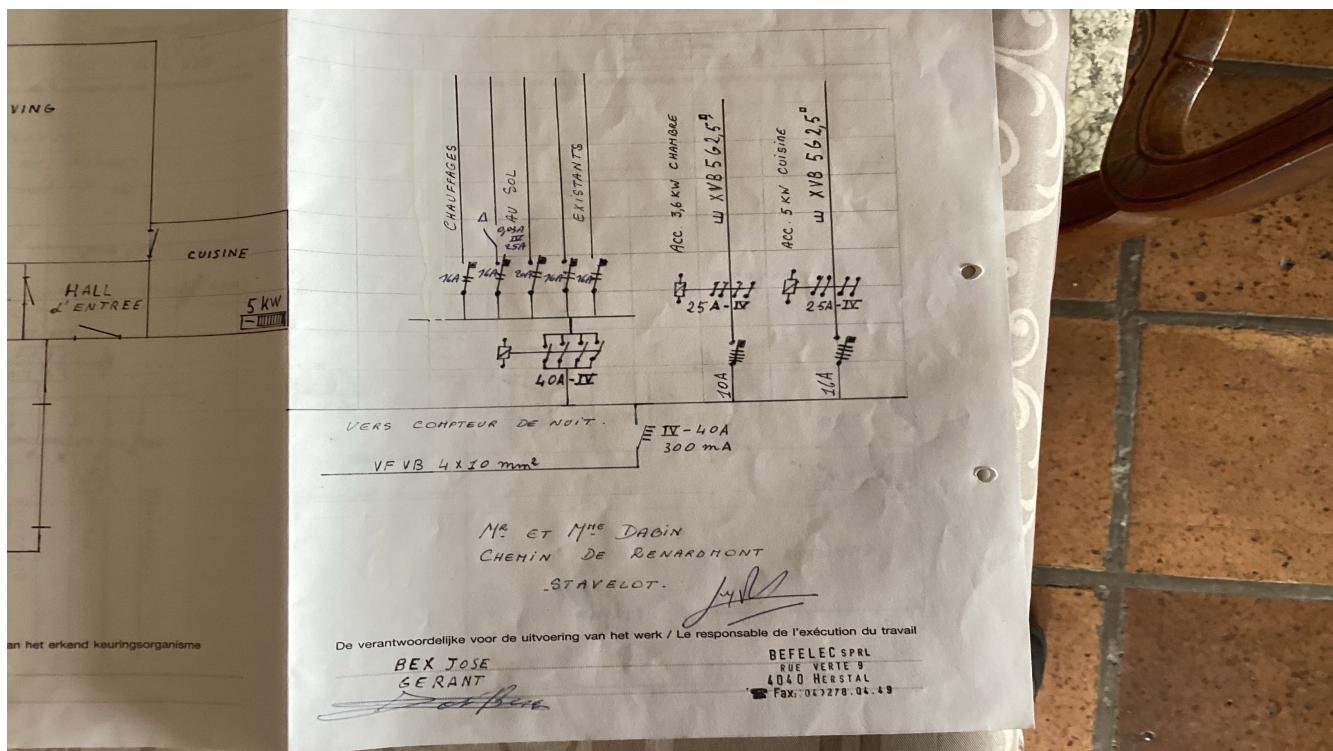
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

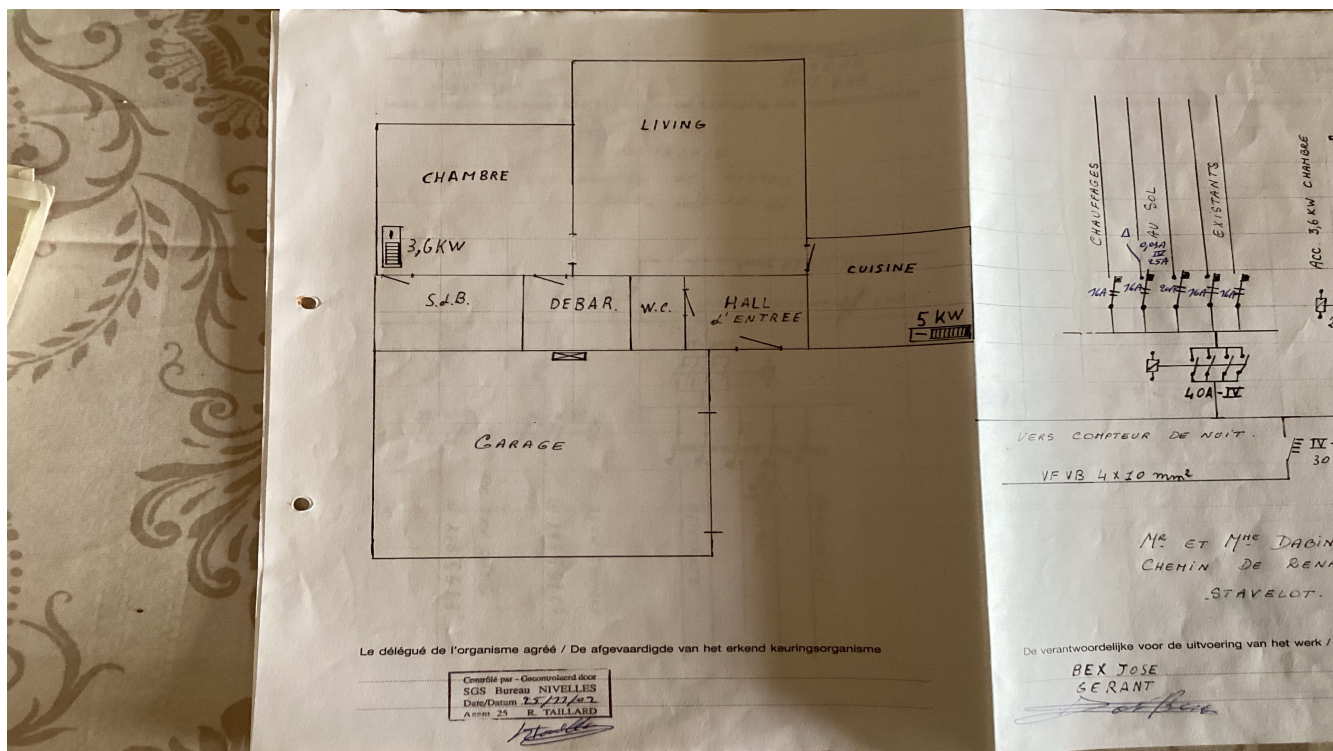
RÉF. 34/2026/68857/D02:1

### ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Plan(s) de position de l'installation



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2026/68857/D02:1

### › ANNEXES

Autre(s)

